

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 04 OCTOBRE 2021 à 20 heures**

L'an deux mil vingt et un, le **LUNDI 04 OCTOBRE**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

PRESENTS : François BERROU - Michel BOUILLON - Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER - Pierrette LEHAY - Patrick BEAUPÈRE - Marie-Claude HOUDELIER - Lilian BÈGUE - Jean-François RAIMBAULT - Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Caroline BEAUDUCÉL - Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU - Noémie GIGNER – Stéphanie BERTHIER-BÉCHU - Nicolas GAUBERT.

Absentes :

Michèle DUCHEMIN ayant donné pouvoir à Pierrette LEHAY
Aurélien VULLO-STIENNE et Stéphanie BERTHIER-BÉCHU

Secrétaire : Michel BOUILLON

Convocation du 29 septembre 2021

Procès-Verbal du 06 septembre 2021 : Suite à l'observation de Madame Florence LAMBARÉ, question 6, l'énumération «le mercredi après-midi en deux temps (13 h 30 -15 h 30 et 15 h 30 – 16 h) » est modifiée ainsi «le mercredi après-midi en deux temps (13 h 30 -15 h 30 et 15 h 30 – 17 h) ».

Le Procès-Verbal a ensuite été adopté à l'unanimité.

QUESTION 1 Délib 2021-10-61	ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
--	--

Monsieur le Maire rappelle la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui précisée par décret offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la **nomenclature budgétaire et comptable M57** en lieu et place de la **M11**.

Ce nouveau référentiel a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités. Sa généralisation est envisagée au 1^{er} janvier 2024.

Aussi, considérant l'avis du comptable public en date du 1^{er} octobre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de LE BOURGNEUF-LA-FORET au 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ADOPTER**, à compter du **1^{er} janvier 2022**, la nomenclature budgétaire et comptable **M57**,
- **DE PRECISER** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**,
- **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE**.

- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées,

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif,

- **DE MAINTENIR** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et à l'opération pour la section d'investissement,

- **DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire,

- **D'AUTORISER** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- **D'AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION 2 Délib 2021-10-62	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT COMPETENCES : THEATRE DE LAVAL ET PÔLE CULTUREL
--	---

Monsieur le Maire expose :

La **CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Laval Agglomération est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des Attributions de Compensation (AC).

Dans sa séance du 15 septembre dernier, elle a examiné :

- le transfert de compétence du Théâtre de Laval,
- L'actualisation du coût de la charge transférée du Pôle Culturel.

Transfert du Théâtre de Laval :

- Déclaration d'intérêt communautaire du théâtre en 2020,
- Transfert au 01/01/2021,
- Transfert à un Etablissement Public Local Intercommunal,
- Evaluation des charges transférées en prenant la moyenne sur 3 ans (2017/2018/2019) estimée à **600 847 €**

Actualisation du coût de la charge d'équipement transférée du Pôle Culturel :

-Coût prévisionnel de 27 320 k€, reste à charge de 10 050 K€ répartis à 1 965 k€ pour Laval Agglomération et 8 066 k€ pour la ville de Laval,

-Versement de la Ville de Laval, via l'Allocation de Compensation (AC) de 176 000 € en 2018, 412 000 € en 2020 et 590 000 € de 2021 à 2034

L'Allocation de Compensation (AC) jusqu'à présent comptabilisée en fonctionnement sera comptabilisée en Allocation de Compensation d'investissement.

Un ajustement est prévu lorsque l'opération sera terminée.

Aussi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du **15 septembre 2021**

Considérant l'exposé,

Considérant que l'avis des communes membres de l'EPCI doit intervenir dans un délai de 3 mois,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021, qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

QUESTION 3	COMMISSION BATIMENTS
-------------------	-----------------------------

Michel BOUILLON, adjoint responsable de la commission « BATIMENTS » donne compte-rendu des projets de travaux en cours :

Pole enfance - micro-creche

- Porte d'entrée sécurisée avec ventouse
- Fermeture du porche coté porte d'entrée
- L'analyse des températures trop élevées l'été à l'intérieur des locaux

Une rencontre avec les différents acteurs est proposée avec la municipalité, Familles rurales, La Ritournelle pour examiner les demandes.

Accueil mairie-agence postale

La Commission propose de repenser entièrement ce lieu d'Accueil (problème de température en hiver, courant d'air, accès PMR pour l'agence postale)

Dans un premier temps une consultation avec un thermicien et un architecte d'intérieur sera sollicitée pour évaluer la faisabilité et le coût des travaux.

Lavabo place de la tannerie et parc de Morfelon

Suite aux dégradations des deux lavabos, la commission propose :

- de changer le lavabo place de la Tannerie par un lavabo Inox et accès PMR.
- de ne pas remplacer celui du bloc sanitaire Parc de Morfelon car il existe à l'extérieur de l'espace WC deux lavabos qui sont accessibles aux PMR.
-

QUESTION 4	COMMISSION AMENAGEMENT
-------------------	-------------------------------

Michel BOUILLON, adjoint responsable de la commission «AMENAGEMENTS» donne compte-rendu des projets de travaux en cours :

Illuminations de Noël : le contrat de 3 ans passé avec PLEIN CIEL pour la location des illuminations se termine à la fin de la période des fêtes 2021-2022.

Les conditions et décorations pour les années suivantes seront étudiées au cours du 1^{er} trimestre 2022.

L'entreprise GOBIN de Launay Villiers fournira 1 grand et 12 petits sapins pour des installations à l'extérieur, dans quelques bâtiments communaux et dans les nouvelles jardinières.

Aménagement Parc de Morfelon : Un complément de structures extérieures sera étudié notamment pour l'enfant

Travaux d'élagages : les devis sollicités auprès de Nicolas DALIGAULT et Florian SABLÉ seront étudiés pour la taille d'arbres Rue de L'oseraie, Boulevard des Marronniers, Rue du Trianon et Rue de la Grande Cour.

Cimetière : une visite du cimetière de Laval reste à programmer

Station d'Épuration : Une visite des installations sera programmée avec une présentation du fonctionnement par Bruno Le Gac de Lansalut, adjoint technique en charge du suivi de cet équipement.

QUESTION 5	VOIRIE : GROUPEMENT DE COMMANDE ET CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE INGERIF
-------------------	--

Lilian BÈGUE, conseiller délégué responsable de la VOIRIE confirme un bilan positif des prestations en matière d'ingénierie et de travaux réalisés en 2021 émis par les 4 communes adhérentes au groupement de commande

Au cours de cette réunion, il a été proposé que chaque conseil municipal renouvelle en 2022 aux mêmes conditions, le contrat de maîtrise d'oeuvre avec INGERIF (sans mise en concurrence) au taux de 5.84 % HT sur le montant HT des travaux.

Pour le Bourgneuf-la-Forêt, il a été proposé une enveloppe de travaux (Investissement et Fonctionnement) de 100 000 € TTC soit un montant d'honoraires TTC de 5 840 €

A l'unanimité le Conseil Municipal :

-CONFIRME le choix du cabinet INGERIF

-AUTORISE le Maire à signer la convention avec les 3 autres communes, le coordonnateur étant la commune de Launay-Villiers

-DESIGNE Lilian BÈGUE et Patrick BEAUPÈRE délégués titulaires et **François BERROU délégué suppléant** pour les opérations d'ouverture et d'analyse des offres,

Le programme sera proposé à validation à la séance de décembre 2021 ou janvier 2022.

QUESTION 6	RAPPORT D'ACTIVITES 2020 : EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT
-------------------	---

François BERROU rappelle que les services publics de l'EAU POTABLE et des ASSAINISSEMENTS (collectif et non collectif) sont de la compétence de Laval Agglomération avec l'intégration au 1^{er} janvier 2021 de la compétence EAU exercée antérieurement par le Syndicat Centre Ouest Mayennais.

La compétence de ces trois services publics est exercée sur l'ensemble des 34 communes de Laval Agglomération.

Il évoque la disparité des modes de gestion et d'exploitation de ces services selon les communes : **en régie** (gestion directe) pour Laval Agglomération, en **DSP** (Délégation de Service Public) auprès de 3 sociétés privées : SAUR – SUEZ – VEOLIA, en **PS** (Prestations de Services) ou convention de gestion.

Des contrats arrivent à échéance et des consultations sont en cours.

Différents systèmes épuratoires de l'assainissement collectif : boues activités, lits à macrophytes, lagunes, filtres plantés de roseaux, filtre à sable.

Pour le Bourgneuf la Forêt

-Le nombre total de ml de réseau en assainissement collectif sur l'ensemble du territoire est de 767 km dont 12 kms pour le Bourgneuf-la-Forêt,

- le prix du m3 d'eau potable pour 120 m3 consommés est de 3 €,

-le prix du m3 d'assainissement collectif pour 120 m3 d'eau consommés est de 1.90 €.

Le prix moyen au niveau national est de 4.14 €/m3 pour les deux réseaux.

Les transferts de compétences nécessitent d'uniformiser le prix de l'eau sur le territoire communautaire. Cette harmonisation sera progressive afin de prendre en compte les écarts de prix. La convergence retenue est de onze ans pour aboutir à une tarification harmonisée en 2030.

QUESTION 7	PERSONNEL COMMUNAL : Ouverture grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs communaux
-------------------	--

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **VALIDE** :

-la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au tableau des effectifs communaux à la date du 1^{er} novembre 2021 afin de promouvoir le changement de grade d'un agent en poste sur la commune.

DECISIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Décision n° 5 du Maire : Modification devis remplacement de la chaudière de la mairie

Le Conseil Municipal est informé de la décision n° 5/2021 prise par le Maire afin de porter le coût de renouvellement de la chaudière gaz de la mairie, après négociation, **de 8 759 € HT à 9 028.33 € HT** au motif de l'augmentation du coût des pièces entre le devis remis le 30 novembre 2020 et la décision de choix du conseil en date du 20 mai 2021.

Attribution du FPIC 2021 : Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales

Le montant net est identique à 2020 : 30 813 €

(en tant que bénéficiaire : 32 488 € et en tant que contributeur : 1 675 €)

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Depuis le 1^{ER} JANVIER 2019, date de la fusion des 2 intercommunalités et jusqu'au 31 décembre 2020, le régime dérogatoire de la TEOM a été mis en place. Les délibérations adoptées par les intercos préexistantes ont été conservées.

7.80 % sur les communes de l'ex Laval Agglo

13 % en agglo dans les communes de l'ex CCPL

11.70 % en campagne dans les communes de l'ex CCPL

La période dérogatoire ne peut excéder 10 années à compter de la date de la fusion.

Au dernier conseil communautaire, il a été décidé de supprimer les zones ci-dessus et de faire converger les trois taux vers un taux unique. La durée d'harmonisation progressive des taux a été fixée à 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Compte-rendu des ateliers citoyens :

Yohann FOUASSIER, adjoint responsable de la commission ANIMATION – RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, rappelle l'organisation sous forme d'ateliers (desherbage espaces publics/entretien et retrait déchets sur chemins de randonnées/nettoyage des panneaux d'agglomération...) avec la participation de 45 personnes de 8 à 80 ans le samedi 18 septembre.

Un repas offert aux participants a permis de clôturer cette animation.

Il est évoqué la mise en place de quelques ateliers tout au long de l'année.

-Compte-rendu réunion avec les colotis de la Beulotière et date réunion avec les habitants du lotissement des Mées, rue du Lierre

Patrick BEAUPÈRE donne compte rendu de cette rencontre avec la présence de presque tous les habitants de ce lotissement au cours de laquelle il a été présenté les travaux d'aménagement et d'éclairage qui vont commencer en octobre.

Cela a permis également de recueillir les observations des uns et des autres : vitesse des véhicules, problématique raccordement fibre optique suite à fourreaux écrasés, éclairage à prévoir sur le cheminement piétons du bas du lotissement à rejoindre l'arrêt de car rue des Glycines, tampon à abaisser sur voie et d'échanger sur les systèmes de gestion des jardins partagés.

Il fait observer la difficulté d'entretien des espaces ouverts, fossés ouverts et bassins de rétention qui demandent une intervention à l'aide d'équipements mécaniques manuels.

-Proposition date commission plénière : Présentation des opérations d'investissement et échéancier des travaux d'importance d'ici 2025-2026.

La date retenue est le lundi 25 octobre à 20 heures

Prochaines réunions :

Mercredi 3 novembre au lieu du jeudi 4

Jeudi 9 décembre